



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2026-032

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

AFFAIRE N°15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADACL (Agence d'Aide aux Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à dix-neuf heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTE :

Main levée ¹ ✓ Bulletin secret ¹
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 20 Mars 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEYS T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, AROCENA U, NEDEY M, PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E, BOUVART J.
Secrétaire de séance : LAVIELLE G.

Madame la Maire

Conformément aux statuts de l'Agence d'Aide aux Collectivités Territoriales, chaque adhérent doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- **NABARRA Pierre**, représentant titulaire,
- **CASTAGNET Pascale** représentante suppléante.

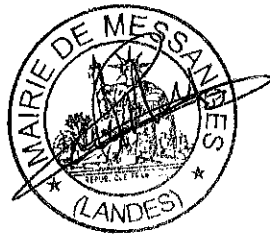


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

La Maire,

Le Secrétaire de séance,



Pascale CASTAGNET.

Geneviève LAVIELLE.